

INNATE PHARMA

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance capital de 2 867 817,6 euros

Siège social : 117 avenue de Luminy - 13009 Marseille

RCS Marseille B 424 365 336

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU DIRECTOIRE

DU 20 SEPTEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 228- 91 du Code de commerce, nous vous rendons compte, conformément aux dispositions légales en vigueur, de l'usage qui a été fait de la délégation de compétence qui a été consentie à votre Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2016 (dans le cadre de sa 20^{ème} résolution), aux fins de procéder à une émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de bons de souscription d'actions réservée à toute personne physique ou morale membre du Conseil de surveillance ou consultant de la Société pouvant justifier d'une relation contractuelle avec la Société à la date du Conseil de surveillance autorisant le principe de l'utilisation de cette délégation de compétence par le Directoire.

1. Emission de BSA 2017-1

Nous vous rappelons le texte de la 20^{ème} résolution de cette assemblée :

Résolution 20

« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission de bons de souscription d'actions (« BSA ») ; étant précisé que le Directoire pourra déléguer au Président du Directoire, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs de ses membres, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;

2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximum de 7 500 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,05 euro, un maximum de 150 000 actions), étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;

3. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à toute personne physique ou morale membre du Conseil de surveillance y compris à la suite du vote des résolutions présentées à la présente Assemblée ou consultant de la Société pouvant justifier d'une relation contractuelle avec la Société à la date du Conseil de surveillance autorisant le principe de l'utilisation de cette délégation de compétence par le Directoire ;

5. Constate que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de BSA émis au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les BSA émis donnent droit ;

6. Décide que le Directoire fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis, étant précisé qu'un BSA donnera le droit de souscrire à une action de la Société. Notamment, il déterminera le nombre de BSA à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixera, le prix de souscription et le prix d'exercice desdits BSA, leur date de jouissance, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne des cours de clôture des dix derniers jours de bourse au moment de l'attribution des BSA, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 %, étant précisé que le prix de souscription des BSA sera égal à 10 % du prix d'exercice des BSA ainsi déterminé et que le montant ainsi versé au moment de la souscription sera déduit du montant dû au titre de l'exercice ;

7. Décide qu'avant d'utiliser cette délégation de compétence, le Directoire devra en soumettre le principe au Conseil de surveillance ;

8. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'émission de bons de souscription d'actions réservée à une catégorie de personnes. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée générale du 27 avril 2015 sous sa vingt-cinquième résolution ; et

9. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. »

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à la majorité des deux-tiers des actionnaires présents ou représentés.

Le 23 juin 2017, le Conseil de Surveillance de la Société a autorisé, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations du même jour, le principe de l'utilisation par le Directoire de la délégation consentie par la vingtième résolution de l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2016.

Le 20 septembre 2017, le Directoire a fait usage de ces délégations afin d'attribuer 40 000 bons de souscription d'actions autonomes (« **BSA 2017-1** ») sur les 150 000 bons autorisés par l'Assemblée, au profit des bénéficiaires suivants (les « **Bénéficiaires** ») :

Bénéficiaires	Fonctions	Nombre de BSA 2017-1 attribués à chaque Bénéficiaire
Gilles Brisson	Membre du Conseil de surveillance	10 000
Irina Staaaz-Granzer	Membre du Conseil de surveillance	10 000
Véronique Chabernaud	Membre du Conseil de surveillance	10 000
Patrick Langlois	Membre du Conseil de surveillance	10 000
Total		40 000

Il est précisé que les Bénéficiaires répondent aux caractéristiques fixées par l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2016 et au rapport sur le vote « say-on-pay ex ante Sapin II », Gilles Brisson, , Irina Staaaz-Granzer, Véronique Chabernaud et Patrick Langlois ayant en effet été renouvelés dans leurs fonctions de membres du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2017 et étant considérés comme des membres indépendants du Conseil de surveillance.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2016 a décidé que le prix de souscription des actions à émettre par exercice des BSA 2017-1 serait fixé par le Directoire et devrait être égal à la moyenne des cours de clôture des dix derniers jours de bourse au moment de l'attribution des BSA 2017-1 aux bénéficiaires, étant précisé que le prix de souscription des BSA sera égal à 10% du prix d'exercice des BSA 2017-1.

Le Directoire, après avoir constaté que cette moyenne ressortait à 11 euros sur la période du 6 au 19 septembre 2017, a décidé que chaque BSA 2017-1 donnera droit de souscrire à une action ordinaire de la société d'une valeur nominale de 0,05 euros à un prix de souscription de 1,10 euros par actions et qu'ils seront émis à un prix d'émission de 11 euros par BSA 2017-1.

Les BSA 2017-1 émis pourront être exercés à compter du 2^{ème} anniversaire de leur attribution, soit à compter du 20 septembre 2019.

2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Si l'ensemble des actions émises en vertu de l'exercice des BSA 2017-1 venait à être mise en circulation à l'échéance de la période de souscription, le capital social de la Société serait augmenté de 2 000 euros, soit 40 000 actions ordinaires nouvelles de valeur nominale 0,05 euros.

Cette augmentation de capital se traduirait par un accroissement des capitaux propres, de 440 000 euros (prime d'émission comprise) pour un nouveau capital de 2 869 817,6 euros divisé en 57 396 352 actions, sans impact significatif sur la quote-part des capitaux propres par action.

Dès lors, un actionnaire détenant avant le directoire du 20 septembre 2017, 1% du capital social de la Société (soit 573 563 actions de 0,05 euros de valeur nominale) (a) sur la base du nombre de titres composant le capital social à cette date et (b) en tenant compte de toutes les valeurs mobilières ou titres donnant accès au capital (soit 61 052 555 actions sur une base diluée), verrait, à l'issue des augmentations de capital décrites ci-avant, sa participation dans le capital de la Société évoluer de la façon suivante :

	Participation de l'actionnaire en pourcentage du capital		Nombre total d'actions	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant l'émission des actions nouvelles (2)	1,00%	0,94 %	57 356 352	61 052 555
Après émission des actions nouvelles provenant des augmentations de capital	1,00%	0,94 %	57 396 352	61 092 555

(1) Avant l'émission des actions nouvelles, les calculs sont effectués en prenant par hypothèse l'exercice de la totalité des titres donnant accès au capital de la Société, soit (i) 347 500 actions à provenir de l'exercice de BSA, (ii) 1 363 072 actions à provenir de l'exercice de BSAAR, (iii) 578 431 actions à provenir des actions gratuites et (iv) 1 407 200 à provenir des actions gratuites de préférence (en cas de conversion maximale de ces dernières). Il est précisé qu'à la date des présentes, l'intégralité des BSA, des BSAAR, des actions gratuites et des actions gratuites de préférence sont « dans la monnaie ».

(2) Nombre d'actions composant le capital avant le directoire du 20 septembre 2017 : 57 356 352

3. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

Pour répondre aux exigences de la loi, vous trouverez ci-après en annexe l'incidence de l'émission des BSA sur la situation des titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne, la quote-part des capitaux propres au vu de la situation intermédiaire au 30 juin 2017.

4. Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action

L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société de l'émission et de l'exercice de 40 000 BSA 2017-1, telle qu'elle résulte de la moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédant l'émission, soit 10,92 euros, serait la suivante :

Incidence boursière

	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant l'émission des actions nouvelles	10,92	10,42
Après émission des actions nouvelles provenant des augmentations de capital	10,92	10,42

(1) Avant l'émission des actions nouvelles, les calculs sont effectués en prenant par hypothèse l'exercice de la totalité des titres donnant accès au capital de la Société, soit (i) 347 500 actions à provenir de l'exercice de BSA, (ii) 1 363 072 actions à provenir de l'exercice de BSAAR, (iii) 578 431 actions à provenir des actions gratuites et (iv) 1 407 200 à provenir des actions gratuites de préférence (en cas de conversion maximale de ces dernières). Il est précisé qu'à la date des présentes, l'intégralité des BSA, des BSAAR, des actions gratuites et des actions gratuites de préférence sont « dans la monnaie ».

L'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action de la Société n'est pas significative.

En application des dispositions de l'article R.225-116 du Code de Commerce, vos Commissaires aux comptes ont établi un rapport complémentaire aux termes duquel ils ont vérifié la conformité des modalités de cette opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 2 juin 2016, et donné leur avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des actions et sur leur montant définitif ainsi que sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le présent rapport complémentaire ainsi que celui de vos Commissaires aux comptes sont tenus à votre disposition, au siège social, et seront directement portés à votre connaissance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Fait à Marseille

Le Directoire

ANNEXE 1 : INCIDENCE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIÉTÉ

Incidence de l'émission des 40 000 BSA 2017-1 décidée par le Directoire du 20 septembre 2017 sur les capitaux propres de la société

Base non diluée	<u>Situation intermédiaire Au 30/06/2017</u>	<u>Augmentations du capital 2ème semestre 2017</u>	<u>Avant le Directoire du 20 septembre 2017</u>	<u>Actions potentiellement créées par le Directoire du 20 septembre 2017</u>	<u>Potentiellement, après la décision du Directoire du 20 septembre 2017</u>
Nombre d'actions	54 012 604	3 343 748	57 356 352	40 000	57 396 352
Situation nette au 30 juin 2017 :					
- Selon les normes comptables françaises (en milliers d'euros)	66 806 K€	37 182 K€	103 989 K€		
- Par action	1,24 €		1,81 €		
Augmentation de capital (en milliers d'euros) :				440 K€	
Situation nette après augmentation de capital :					104 429 K€
- Par action					1,82 €
 Base diluée					
	<u>Situation intermédiaire Au 30/06/2017</u>	<u>Augmentations du capital 2ème semestre 2017</u>	<u>Avant le Directoire du 20 septembre 2017</u>	<u>Actions potentiellement créées par le Directoire du 20 septembre 2017</u>	<u>Potentiellement, après la décision du Directoire du 20 septembre 2017</u>
Nombre d'actions	54 012 604	3 343 748	57 356 352	40 000	57 396 352
- Nombre d'actions résultant de l'exercice de valeurs mobilières	3 667 647	0	3 667 647		3 667 647
- Nombre d'actions sur base diluée	57 680 251	3 343 748	61 023 999	40 000	61 063 999
Situation nette au 30 juin 2017 :					
- Selon les normes comptables françaises (en milliers d'euros)	66 806 K€	37 182 K€	103 989 K€		
- Impact potentiel sur la situation nette des valeurs mobilières en circulation	9 992 K€	0 K€	9 992 K€		
- Situation nette retraitée de l'impact des valeurs mobilières en circulation	76 798 K€	37 182 K€	113 980 K€		
- Par action	1,33 €		1,87 €		
Augmentation de capital (en milliers d'euros) :				440 K€	
Situation nette après augmentation de capital :					114 420 K€
- Par action					1,87 €